

Procès-verbal du Comité Syndical du 15/06/2026

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher s'est réuni le Lundi 15 Juin 2026 à 18h00 au 4 rue du Moulin de Lyon, Huriel, siège du SIVOM Rive Gauche du Cher.

36 délégués étaient présents puis 37 à 18h15.

Assistaient également à cette réunion : Monsieur BOCHET François chef d'exploitation, Madame ALEONARD Sonia responsable administrative, Madame Sophie LAMOTTE Trésorière.

Madame Isabelle DARBY est excusée.

PRESENTS : ABDESLAM Sofia, ALEVEQUE Nathalie, ANDRE Bruno, AUBERGER Stéphane, AUBOEUX Clément, CHEMINET Jean Louis, CHIROL Corinne, CLEMENT Aubin, CROISSY Alain, DESAGES Hélène, DETOURNAY Chantal, FERRANDON Gilles, FLEUTIAUX Théo, FRANCHAISSE Christophe, GEORGES Magali, GHESQUIERE Yannick, GIBERT Dominique, GONIN Georges, HUGUET Jean Claude, JALLERAT François, KUCAN Franck, LABOUESSE Jean-Michel, LAFAYE Eric, LEFEBRE Joël, MAISONNEUVE Amélie, MARAIS Eric, NOUHANT Francis, PENAUD Jean Pierre, POZZOLI Bernard, SION Marc, TALPIN Céline, VACHON Fanny, VERMEZ Nadège

SUPPLEANTS PRESENTS : COURTLY Valérie, PINTO Julie, GUIGNARD Sébastien, STAFFETA Didier

ABSENTS TITULAIRES : BELLYNCK Marilyne, COULANJON Jérôme, DE MOURGUES Arnaud, DUMONTET Michel, GENESTE Jean-Pierre, LAFAYE David, LECLERC Dominique, PENTHIER Thierry, PERRIN Eric, SCHLUSSELHUBER Frantz, THOMAS Lionnel,

SECRETAIRE DE SEANCE : M Bruno ANDRE

EXCUSES : LECLERC Dominique, LAFAYE David, SCHLUSSELHUBER Frantz, BRAEM Gwenael, DUMONTET Michel

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 02 Juin 2026 ;
- 2) Comptes de gestion 2025 : budget principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble ;
- 3) Comptes administratifs 2025 : budget principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice 2025 : budget principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble ;
- 5) Répartition de la contribution financière des régies et des budgets annexes au Budget Général ;
- 6) Budgets 2026 : principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble ;

- 7) Subvention 2026 au Comité d'œuvre social ;
- 8) Subvention 2026 à l'Association Burkina Faso ;
- 9) Prix de l'eau pour 2027 et taxe de prélèvement à la ressource 2027 ;
- 10) Extension de la mensualisation pour : Audes, Chazemais, Courçais, Archignat ; Saint-Martinien, Huriel bourg ;
- 11) Ligne de Trésorerie ;
- 12) Convention avec EDF pour l'entretien du transformateur de la station la Croze ;
- 13) Désignation des membres de la CAO/MAPA ;
- 14) Désignation des membres de la commission fuites et contentieux ;
- 15) Vote du Compte financier unique (CFU) ;
- 16) Mode de transmission des délibérations (pour déroger à la publication électronique par défaut) ;
- 17) Validation suite à retour CST : externalisation des astreintes ;
- 18) Questions diverses.

1-Approbation du procès-verbal du 2 juin 2026

Monsieur Le Président demande si le compte-rendu du 2/06/2026 a bien été reçu par tous et si quelqu'un a des remarques à faire. Le comité syndical confirme la bonne réception.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par le comité syndical, **36 voix pour**.

Arrivé à 18h15 d'un délégué supplémentaire portant à 37 le nombre de délégués.

2 – Approbation des comptes de gestion 2025 : Budget principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble

Monsieur le Président précise au comité syndical que Madame LAMOTTE, trésorière auprès du SIVOM, a préalablement attesté de la conformité des 5 comptes de gestion. Ils ont été visés et certifiés conforme par l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Madame Lamotte, présente ce jour, confirme.

Monsieur le Président, présente les 5 comptes de gestion, avec les éléments donnés sur le Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que sur les documents envoyés avec l'ordre du jour :

- BUDGET PRINCIPAL M57
- EAU
- SPANC
- ANNEXE INCENDIE
- ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE VENTE D'IMMEUBLE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, approuve les 5 comptes de gestion.**

3 – Approbation des 5 comptes administratifs 2025 : Budget principal M57, Eau, SPANC, annexe incendie, annexe assainissement collectif dans le cadre d’une vente d’immeuble

Le Président, Jean Louis CHEMINET se retire de la salle pour le vote des 5 comptes administratifs. Les votes sont présidés par la doyenne de l’assemblée, Madame DETOURNAY Chantal.

Les détails des documents sont émis en séance concernant les comptes administratifs et sur les documents envoyés avec l’ordre du jour à l’ensemble des délégués et comprenant une synthèse et des commentaires.

Madame DETOURNAY Chantal fait procéder au vote.

Approbation du compte administratif pour le BUDGET PRINCIPAL M57 :

	Exploitation	Investissement
Dépense	49 662,79	0,00
Recette	174 500,00	11 869,29

Vu l’avis favorable du Conseil d’exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l’unanimité : 36 voix pour, approuve le compte administratif pour le BUDGET PRINCIPAL M57.**

Approbation du compte administratif pour le BUDGET EAU :

	Exploitation	Investissement
Dépense	4 356 098,67	803 264,26
Recette	5 223 254,18	1 660 376,75

Vu l’avis favorable du Conseil d’exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 36 voix pour, approuve le compte administratif pour le BUDGET EAU.**

Approbation du compte administratif pour le BUDGET SPANC :

	Exploitation	Investissement
Dépense	84 912,45	22 973,30
Recette	82 473,91	28 909,55

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 36 voix pour, approuve le compte administratif pour le BUDGET SPANC.**

Approbation du compte administratif pour le BUDGET INCENDIE :

	Exploitation	Investissement
Dépense	5 851,41	0,00
Recette	9 705,69	72,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 36 voix pour, approuve le compte administratif pour le BUDGET INCENDIE.**

Approbation du compte administratif pour le BUDGET assainissement collectif (dans le cadre d'une vente d'immeuble) :

	Exploitation	Investissement
Dépense	2 006,56	0,00
Recette	2 210,00	0,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 36 voix pour, approuve le compte administratif pour le BUDGET assainissement collectif (dans le cadre d'une vente d'immeuble).**

Mr Le Président, Jean Louis CHEMINET revient prendre part à l'assemblée.

3 – Affectation des résultats de l'exercice 2025 :

Affectation des résultats pour le BUDGET PRINCIPAL M57 :

	2024	2025
Résultat de l'exercice précédent	-13 672,63	-25 508,39
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-11 835,76	124 837,21
Situation des résultats d'investissement	23 508,39	35 377,28
Solde des restes à réaliser	0,00	75 000,00
Résultat des investissements après incorporation des restes à réaliser	23 508,39	-39 622,32
Financement des investissements au compte 1068	0,00	0,00
Résultat du fonctionnement restant pour l'année	-25 508,39	59 706,50

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide l'affectation des résultats pour le BUDGET PRINCIPAL M57**

Affectation des résultats pour le BUDGET EAU :

	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice précédent	692 205,26	951 873,23	834 505,59	850 000,00
Résultat de l'exercice en fonctionnement	306 891,00	372 744,12	146 981,68	867 155,51
Situation des résultats d'investissement	1 332 336,37	295 691,09	402 237,19	1 259 349,68
Solde des restes à réaliser	- 1 379 559,40	-785 802,85	2 107,79	-645 876,93
Résultat des investissements après incorporation des restes à réaliser	-47 223,03	-490 111,76	404 344,98	613 472,75
Financement des investissements au compte 1068	47 223,03	490 111,76	131 487,27	317 155,51
Résultat du fonctionnement restant pour l'année	951 873,23	834 505,59	850 000	1 400 000,00

Les résultats présentent :

Un résultat d'exploitation net de 1 717 155,51 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser de 613 472,75€ est établi.

Affectation au compte 1068 : 317 155,51€

Résultat de fonctionnement au compte 002 : 1 400 000€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide l'affectation des résultats pour le BUDGET EAU

Affectation des résultats pour le BUDGET SPANC :

	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice précédent	20 564,43	20 514,78	19 582,14	23 533,85
Résultat de l'exercice en fonctionnement	3 948,43	-932,64	3 951,71	-2 438,54
Situation des résultats d'investissement	23 972,95	30 020,54	9 139,86	15 076,11
Solde des restes à réaliser	-27 971,03	-29 697,34	0,00	0,00
Résultat des investissements après incorporation des restes à réaliser	- 3 998,08	373,20	9 139,86	15 076,11
Financement des investissements au compte 1068	3 998,08	0,00	0,00	0,00
Résultat du fonctionnement restant pour l'année	20 514,78	19 582,14	23 533,85	21 095,31

D'après les résultats :

Le résultat d'exploitation net de **21 095,31€**

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser de **15 076,11€**

Affectation au compte 1068 : **0,00€**

Résultat de fonctionnement au compte 002 : **21 095,31€**

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide l'affectation des résultats pour le BUDGET SPANC

Affectation des résultats pour le BUDGET INCENDIE :

	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice précédent	6826,44	5 758,63	6 949,52	11 227,13
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-67,81	1 190,89	4 277,61	3 854,28
Situation des résultats d'investissement	3 500,00	4 500,00	3 780,00	3 852,00
Solde des restes à réaliser	-4 500,00	-4 500,00	0,00	0,00
Résultat des investissements après incorporation des restes à réaliser	-1 000,00	0,00	3 780,00	3852,00
Financement des investissements au compte 1068	1 000,00	0,00	0,00	0,00
Résultat du fonctionnement restant pour l'année	5 758,63	6 949,52	11 227,13	15 081,41

Le calcul des résultats démontre :

Un résultat d'exploitation net de 15 081,41€

Un résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser de 3 852,00€

Affectation au compte 1068 : 0,00€

Résultat de fonctionnement au compte 002 : 15 081,41€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide l'affectation des résultats pour le BUDGET INCENDIE

Affectation des résultats pour le BUDGET assainissement collectif (dans le cadre d'une vente d'immeuble) :

	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'exercice précédent	2 609,56	2 645,62	2 445,95	2 573,27
Résultat de l'exercice en fonctionnement	+36,06	-199,67	127,32	203,44
Situation des résultats d'investissement				
Solde des restes à réaliser				
Résultat des investissements après incorporation des restes à réaliser				
Financement des investissements au compte 1068				
Résultat du fonctionnement restant pour l'année	2 645,62	2 445,95	2 573,27	2 776,71

Le calcul des résultats démontre :

Un résultat d'exploitation net de 2 776,71€

Résultat de fonctionnement au compte 002 : 2 776,71€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide l'affectation des résultats pour le BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (dans le cadre d'une vente)

5 – Répartition de la contribution financière des régies et des budgets annexes au Budget Général :

Il est nécessaire de répartir les contributions financières des régies et des budgets annexes afin de constituer la recette nécessaire au budget principal M57 pour 2026. Comme les années

précédentes il vous est proposé que cette répartition s'effectue proportionnellement à la recette réelle de fonctionnement de chacun des budgets figurant sur le compte administratif 2025, de la manière suivante :

Budget	Eau	SPANC	INCENDIE	Assainissement collectif Vte im	TOTAL
Recettes réelles CA 2025	5 152 998,55	61 819,01	9 705,69	2 210,00	5 226 733,25

Répartition 2026	98,59	1,18	0,19	0,04	100,00
-------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------	---------------

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, approuve la répartition des contributions financières des régies et des budgets annexes au budget principal M57 comme proposé

6 – Vote des budgets :

BUDGET PRINCIPAL M57 :

Comme expliqué et prévu lors du débat d'orientation budgétaire, l'équilibre du budget PRINCIPAL M57 est proposé comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépense	246 756,50	142 584,18
Recette	246 756,50	142 584,18

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le BUDGET PRINCIPAL M57

BUDGET EAU :

Comme expliqué et prévu lors du débat d'orientation budgétaire l'équilibre du budget EAU est proposé comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépense	6 402 486,55	2 556 844,45
Recette	6 402 486,55	2 556 844,45

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le BUDGET EAU

BUDGET SPANC :

Comme expliqué et prévu lors du débat d'orientation budgétaire, l'équilibre du budget SPANC est proposé comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépense	103 350,21	45 086,02
Recette	103 350,21	45 086,02

- Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026
- **Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le BUDGET SPANC**

BUDGET Annexe INCENDIE :

Comme expliqué et prévu lors du débat d'orientation budgétaire, l'équilibre du budget INCENDIE est proposé comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépense	35 072,00	3 924,00
Recette	35 072,00	3 924,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le BUDGET INCENDIE

BUDGET Annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble :

Comme expliqué et prévu lors du débat d'orientation budgétaire, l'équilibre du budget Annexe assainissement collectif dans le cadre d'une vente d'immeuble est proposé comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépense	4 376,71	0,00
Recette	4 376,71	0,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le BUDGET annexe assainissement collectif (dans le cadre d'une vente d'immeuble)

7 – Subvention au comité des œuvres sociales :

Le Président expose que le taux appliqué à la masse salariale soit de 3.5% doit définir la subvention au COS.

Il est donc proposé de verser pour l'année 2026 : la somme de 22 454,15 euros

- 50 % du montant sur présentation du programme d'actions et sa validation (courant mai)
- 50 % du montant sur état d'avancement du programme d'actions (courant novembre)

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Le Comité syndical, à l'unanimité : 37 voix pour, valide le montant attribué au Comité des œuvres social.

8 – Subvention à l'association BURKINA-FASO :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la loi n°2005-95 du 09/02/2005 (loi Oudin) ouvre la faculté aux collectivités territoriales de consacrer jusqu'à 1% du Budget de Fonctionnement au financement des projets de développement et d'urgence en coopération internationale.

Il précise que depuis 2012, le Comité Syndical accorde à l'association « Ouest-Allier Burkina-Faso » une subvention de 2 000,00 euros chaque année pour le financement de la construction de forage, sur la commune de Pilimpikou, au Burkina-Faso.

Aujourd'hui, cette même association sollicite le SIVOM Rive Gauche du Cher pour lui permettre de poursuivre son action sur la commune de Pilimpikou, et ainsi permettre la construction d'un forage neuf et la réhabilitation de quatre anciens.

Après avoir exposé les travaux et le financement prévisionnel, le Président propose de verser 2 000,00 € au profit de cette association.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

Madame CHIROL ne prend pas part au vote étant donné qu'elle fait partie du Comité d'Administration de l'association.

Le Comité syndical : 36 voix pour, et 1 abstention valide le montant de 2 000 € attribué à l'association OUEST ALLIER BURKINA-FASO

9 – Prix de l'eau pour 2027 et taxe de prélèvement à la ressource 2027 :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que du fait de l'augmentation générale des prix et notamment du SMEA, de l'électricité et des produits de traitement de l'eau, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de la tarification du mètre cube d'eau consommé pour 2027 pour les tranches II et III.

Il propose d'appliquer la tarification suivante, pour le **droit fixe annuel** par branchement : **(36 pour, 1 contre)**

TRANCHE	DIAMETRE COMPTEUR	MONTANT HT 2026	MONTANT HT 2027
I	15-20-25 et 32	88,00 €	88,00 €
II	40-50 et 60	172,00 €	172,00 €
III	80 et 100	235,00 €	235,00 €

Et d'appliquer pour le **mètre cube d'eau consommé**, la tarification suivante : **(36 pour, 1 contre)**

TRANCHE	M3 CONSOMME	MONTANT HT 2026	MONTANT HT 2027
I	1 à 800 m3	2,04 €	2,04€
II	801 à 15 000 m3	1,96 €	2,00€
III	15 001 et au-delà	1,96 €	2,00€

L'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées prévoit que « la rubrique Distribution de l'eau (de la facture d'eau) comporte la sous-rubrique Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) ».

Prélèvement à la ressource	2026	2027
	0.021	0,021

Ces tarifs seront appliqués à compter du **1^{er} janvier 2027** et sur les **consommations** enregistrées lors des relevés annuels de 2027.

10 – Extension de la mensualisation pour : Audes, Chazemais, Courçais, Archignat, Saint-Martinien, Huriel-Bourg :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2026.

Monsieur le Président informe le Comité que la mensualisation est proposée aux abonnés pour les communes de : AUDES, CHAZEMAIS, COURCAIS, ARCHIGNAT, SAINT-MARTINIEN, HURIEL-BOURG et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour acter de cette prestation.

La mensualisation concernera les factures de 2027 et représentera 100% de l'abonnement 2027 et 80% de la consommation 2026.

9 prélèvements seront effectués au 10 de chaque mois avec un solde de régularisation à l'issue de la relève de compteur annuelle.

Prélèvements pour les communes de :

- AUDES : 9 prélèvements de Février à Octobre et la régularisation au mois de Novembre
- CHAZEMAIS : 9 prélèvements de Février à Octobre et la régularisation au mois de Novembre
- COURCAIS : 9 prélèvements de Février à Octobre et la régularisation au mois de Novembre
- HURIEL BOURG : 9 prélèvements de Février à Octobre et la régularisation au mois de Novembre
- ARCHIGNAT : 9 prélèvements de Avril à Décembre et la régularisation au mois de Janvier

- SAINT-MARTINIEN : 9 prélèvements de Avril à Décembre et la régularisation au mois de Janvier

*Madame LAMOTTE, présente à la séance, rappelle aux délégués qu'il est impossible pour le SIVOM de facturer l'assainissement collectif pour le compte des communes du fait de l'obligation de transmission du Compte Financier Unique en début d'année N+1 afin de préparer les budgets. De plus, le SIVOM ne peut effectuer la mensualisation s'il facture l'assainissement collectif pour le compte des communes.

Le Comité Syndical, 37 voix pour :

- **VALIDE** la mise en place de la mensualisation sur les communes de AUDES, CHAZEMAIS, COURCAIS, HURIEL-BOURG, ARCHIGNAT, SAINT-MARTINIEN.

11 – Ligne de Trésorerie :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la ligne de trésorerie de 500 000 € ouverte en JUIN 2025 arrivant à échéance au 13/07/2026, le SIVOM souhaite avoir recours à une ligne de trésorerie de 500 000 € qui prendrait la suite afin de faire face aux besoins prévisionnels, notamment dans l'attente de réception de subventions.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (37 voix pour) dans le respect des autorisations budgétaires inscrites.

- **D'AUTORISER** le Président si besoin à ouvrir un crédit de trésorerie jusqu'à 500 000 euros,
- **D'AUTORISER** le Président à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et les documents s'y afférant.

12 – Convention avec EDF pour l'entretien des transformateurs pour la Station « La Croze »

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation rendu le 11/06/2026

- Le contrat de maintenance et d'assistance technique conclu entre les 2 parties : EDF et le SIVOM pour la maintenance des transformateurs sur le site de « La Croze » conclu le 01/05/2023 pour une durée de 3 ans est arrivé à échéance et ne peut être tacitement reconduit.

- Il s'avère donc nécessaire de le reconduire pour une durée de 3 ans au tarif de 4 668€ HT/AN et sera tacitement reconduit par périodes successives et dans la limite de 2 reconductions

Après en avoir débattu, **37 votes pour, le Comité Syndical :**

-**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec EDF pour l'entretien du transformateur de la station de Saint-Victor,

-**VALIDE** son entrée en vigueur à la date de la signature par les 2 parties pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction,

-**ACCEPTE** le prix de la prestation de 4 668€ HT par an

13 – Désignation des membres de la CAO/MAPA :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11/06/2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et D.1411-3 à D. 1411-5, L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1, L. 5212-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 2 juin 2026 déterminant les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection à la CAO,

1. Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, il est rappelé que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée de manière obligatoire :

- De choisir l'attributaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres).

En outre, elle peut intervenir, à titre purement consultatif, dans le cadre des autres marchés, notamment les marchés à procédure adaptée (MAPA), en dessous des seuils rappelés ci-dessus.

La durée du mandat des membres de la CAO est calée sur celle du mandat des délégués syndicaux et expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général

des conseils municipaux, et, dès lors, il convient de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat 2026-2032.

Pour simplifier le mode de fonctionnement du syndicat, il a été décidé, par la délibération n° 17/2026 du 2 juin 2026, de mettre en place une CAO faisant également office de commission MAPA, chargée, le cas échéant, d'assister le président pour les procédures ne relevant pas des procédures formalisées.

Il est précisé que le fonctionnement de la CAO fera l'objet d'un règlement intérieur, adopté lors d'une prochaine réunion du comité syndical, afin de préciser les modalités de fonctionnement de celle-ci.

2. La délibération n° 17/2026 du 2 juin 2026 a déterminé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection à la CAO, conformément aux articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT.

A ce titre, il a été décidé que les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO sont les suivantes :

- Les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Président, soit par voie dématérialisée (contact@sivom-rivegaucheducher.fr), soit en mains propres aux horaires d'ouverture du syndicat (8h-12h 13h-17h), au plus tard le 3eme jour avant la séance du comité syndical du 15 juin 2026 où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour (à savoir le 15 juin 2026) soit le vendredi 12 juin 2026 à minuit. Si, à cette date, aucune liste n'a été déposée, il sera toutefois possible de remettre une liste auprès de Monsieur le Président jusqu'au début de la séance du comité syndical où l'élection des membres est inscrite à l'ordre du jour, soit le 15 juin 2026.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT.
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

En outre et pour rappel :

- Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO doit être composée soit par l'autorité habilitée à signer le marché (le président du syndicat), soit par son représentant (désigné par arrêté du président du syndicat), président de la CAO, ainsi que par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection doit se faire, par principe, à bulletin secret sauf accord unanime contraire des membres du comité syndical (art. L 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 CGCT). Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le président (L 2121-21 CGCT).

Selon l'article D. 1411-3 du CGCT, l'élection des membres se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le choix s'effectue au sein du comité syndical parmi les représentants

titulaires des collectivités membres.

Selon l'article D.1411-4 du CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

3. Conformément à la délibération n° 17/2026 du 2 juin 2026, et après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Liste unique :

- Membres titulaires (5) :

- M CHEMINET Jean Louis
- M NOUHANT Francis
- M PENAUD Jean Pierre
- Mme VACHON Fanny
- M STAFFETA Didier

- Membres suppléants (5) :

- Mme CHIROL Corinne
- M ANDRE Bruno
- M FLEUTIAUX Théo
- M SION Marc
- M JALLERAT François

Sur proposition du Président, le comité syndical :

- **Constate et proclame que sont élus, à l'unanimité : 37 voix pour**

- En qualité de membres titulaires de la CAO :
 - M CHEMINET Jean Louis
 - M NOUHANT Francis
 - M PENAUD Jean Pierre

- Mme VACHON Fanny
- M STAFFETA Didier
- En qualité de membres suppléants de la CAO :
 - Mme CHIROL Corinne
 - M ANDRE Bruno
 - M FLEUTIAUX Théo
 - M SION Marc
 - M JALLERAT François

14 – Désignation des membres de la commission fuite et contentieux :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11/06/2026.

Monsieur le Président, explique au Comité Syndical que tout traitement amiable des contentieux et fuites chez les abonnés, doit faire obligatoirement l'objet d'un examen par l'assemblée délibérante.

Il propose de créer une instance spécifique. La décision serait déléguée au Président suivant l'avis de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité : 36 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de créer une commission spécifique pour les traitements amiables des contentieux et des fuites chez les abonnés ;
- **DECIDE** de nommer à cette commission :
 - Le Président, M Jean Louis CHEMINET
 - 2 Vice-Présidents, M Bruno ANDRE, Mme CHIROL Corinne
 - 1 membre du bureau, M GONIN Georges
 - 1 membre du conseil d'exploitation, M PALLIOT Jean Michel

15 – Vote du Compte Financier Unique : CFU

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11/06/2026.

Les collectivités sous instruction M57 ou M4 peuvent dès leurs comptes 2025 produire un Compte Financier Unique et devront basculer au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Les prérequis au passage au CFU sont :

- l'application de la nomenclature M57 (ou M4 pour les Services publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC))
- et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la préfecture (transmission des documents budgétaires dans @CTES par le dispositif S2low pour les collectivités utilisant le logiciel Cosoluce).

Les budgets du SIVOM RGC remplissent ces 2 prérequis, il est donc demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la production d'un CFU dès les comptes 2026.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (37 voix pour) :

- **ACCEPTÉ** de produire un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion,
- **PRÉCISE** que la production de ce CFU concerne tous les budgets du SIVOM Rive Gauche du Cher.

16 – Mode de transmission des délibérations (pour déroger à la publication électronique par défaut) :

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11/06/2026.

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;

- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022 puis au renouvellement de mandat, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les abonnés, le président propose au comité syndical de maintenir le choix de modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier comme ils l'étaient ultérieurement.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (37 voix pour) :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président qui sera reconduite et appliquée à compter du 15 juin 2026 de faire le choix d'une publication papier.

17 – Validation suite à retour CST : externalisation des astreintes

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que suite à l'avis favorable rendu par le CST en date du 16/04/2026, il est nécessaire de valider définitivement ladite délibération.

CONSIDÉRANT :

- Que les agents du SIVOM assurent l'astreinte n°1 d'exploitation pour les interventions urgentes en soirée, week-ends et jours fériés ;
- Que l'astreinte n°2 de renfort ne peut plus être tenue en raison du manque temporaire d'effectifs disponibles et du problème d'organisation dû aux droits de repos et à congés des agents ;
- Que cette situation crée un risque réel pour la continuité du service public, notamment en cas de casse, fuite ou intervention urgente sur les réseaux ;
- Que l'urgence et la nécessité d'assurer le service public imposent de prévoir un dispositif opérationnel dès le **1er janvier 2026** ;
- Que l'astreinte d'encadrement reste assurée par le SIVOM et a pour rôle de mobiliser les intervenants ;
- Qu'il convient de compléter le règlement interne des astreintes d'exploitation afin d'intégrer cette nouvelle organisation ;
- Que suite à l'avis favorable rendu en date du 16/04/2026 par le **CST du Centre de gestion de l'Allier (CDG03)** ;
- Qu'un **accord-cadre** doit formaliser les conditions d'intervention de l'entreprise extérieure.

Après en avoir débattu, le **Comité Syndical du SIVOM de la Rive Gauche du Cher**, à l'unanimité (37 voix pour) :

- **DECIDE** de mettre en place l'astreinte n°2 externalisée au 1^{er} janvier 2026,
À compter du **1er janvier 2026**, l'astreinte n°2 de renfort pourra être assurée par une entreprise extérieure afin de garantir la continuité du service public, en raison de l'insuffisance des effectifs internes jusqu'au recrutement de personnel opérationnel pour rejoindre les équipes.

- **DE MAINTENIR** l'astreinte n°1 par les agents du SIVOM,
Les agents du SIVOM continuent d'assurer l'astreinte n°1 d'exploitation dans les conditions actuellement prévues.

- **DE MISSIONNER** une entreprise extérieure,
L'entreprise extérieure interviendra, sur demande de l'astreinte d'encadrement, pour toutes interventions urgentes relevant de l'exploitation (casses, fuites, urgences techniques). Elle complètera l'astreinte n°1 en lui apportant son assistance suivant les besoins.

- **D'ELABORER** un accord-cadre,
Un **accord-cadre** définissant les modalités d'intervention, obligations, garanties, conditions de mobilisation et de rémunération de l'entreprise extérieure sera établi.

18 – Questions diverses

Jean Louis CHEMINET

Président

A blue circular stamp from the SIVOM of the Rive Gauche du Cher (03380 HURTEL) is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

Bruno ANDRE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bruno ANDRE, is written below the text 'Secrétaire de séance'.
